

Pierre Etaix a le moral en «yoyo»

AVIS aux cinéphiles. Les cinq longs métrages de Pierre Etaix – à savoir « Le soupirant », les hilarants « Yoyo » et « Tant qu'on a la santé », le poétique « Le grand amour » et « Pays de cocagne » – sont de facto interdits de diffusion. En salles comme à la télé. Une histoire pas simple. En mai 2004, en délicatesse avec son ex-producteur, Pierre Etaix, 80 piges l'an prochain, et le coauteur de ses films, Jean-Claude Carrière, signent un contrat de cession de leurs droits à une société au nom avenant de Gavroche Productions. « J'ai sans doute fait une erreur, j'ai peut-être signé un peu vite, confesse aujourd'hui Etaix. C'est une leçon pour tous les auteurs. Qu'ils soient très vigilants avant de signer quoi que ce soit », ajoute Carrière. Gavroche Productions, créée en 1996, se présente comme une société de « négoce et de production de courts métrages ». Mais onze ans après, on attend encore la première bobine. Officiellement domiciliée dans le XIII^e arrondissement de Paris, elle se réduit surtout à une simple boîte aux lettres et ne dispose même pas d'un numéro de téléphone (commode pour préparer un tournage!). Elle a enfin pour « gérant » un dénommé Alain Wagner, aux états

de service cinématographiques assez brumeux, et qui se trouve être – tout se complique – le frère de l'avocate d'Etaix, Francine Wagner, une spécialiste du droit d'auteur!

« Francine m'avait dépatouillé un petit problème que j'avais alors avec un éditeur, raconte Etaix. Je lui avais confié mes soucis de cinéma et c'est elle qui m'a orienté vers Gavroche Pro-

ductions. Remarque, elle m'avait bien précisé qu'il s'agissait de la boîte de son frère. » Dont acte. Toutefois, affirme le réalisateur, il n'a appris qu'à une date récente que l'avocate était également – avec d'autres membres de sa famille – porteuse de parts (c'est-à-dire actionnaire) de Gavroche. « C'est faux, il le savait! », tonne M^r Alain Weber, avocat, lui, de

la boîte de prod'. « De toute façon, aujourd'hui, elle a vendu ses parts », tente de tempérer le peu tempéré Alain Wagner. Si c'est le cas, c'est heureux : les règles déontologiques de la profession d'avocat recommandent d'agir en toutes circonstances avec « tact » et « désintéressement »...

A partir de là, tout s'accélère et dérape. Etaix et Carrière ressortent des courriers vengeurs : plus de deux ans après « leur » signature du contrat, Wagner, qui a beaucoup tardé à parapher le document, ne leur en avait toujours pas fait parvenir une copie. Le document a finalement été enregistré par le Centre national du cinéma. « Il est impossible de faire quoi que ce soit avec ce type, répètent les deux auteurs. Il n'a contacté aucun distributeur, il ne bouge pas. Il doit attendre, pour vendre les films, que l'un de nous deux casse sa pipe. » « Comment faire quoi que ce soit? », répond Wagner. En m'intenant un procès, Etaix et Carrière m'ont planté un poignard dans le dos. » De fait, le duo a saisi la justice pour obtenir l'annulation du contrat. Débouté en référé, il a déposé une assignation sur le fond. Procès d'ici six mois... à un an. Le cinéphile frustré a du temps pour se morfondre...

P. L.



Pierre Etaix a le moral en « yoyo »

Avis aux cinéphiles. Les cinq longs métrages de Pierre Etaix – à savoir « Le soupirant », les hilarants « Yoyo » et « Tant qu'on a la santé », le poétique « Le grand amour » et « Pays de cocagne », - sont de facto interdits de diffusion. En salles comme à la télé. Une histoire pas simple.

En mai 2004, en délicatesse avec son ex-producteur, Pierre Etaix, 80 piges l'an prochain, et le coauteur de ses films, Jean-Claude Carrière, signent un contrat de cession de leurs droits à une société au nom avenant de Gavroche Productions. « J'ai sans doute fait une erreur, j'ai peut-être signé un peu vite, confesse aujourd'hui Etaix. C'est une leçon pour tous les auteurs. Qu'ils soient très vigilants avant de signer quoi que ce soit » ajoute Carrière.

Gavroche Productions, créée en 1996, se présente comme une société de « négoce et de production de courts métrages ». Mais onze ans après, on attend encore la première bobine. Officiellement domiciliée dans le XIII^e arrondissement de Paris, elle se réduit surtout à une simple boîte aux lettres et ne dispose même pas d'un numéro de téléphone (commode pour préparer un tournage!). Elle a enfin pour « gérant » un dénommé Alain Wagner, aux états de service cinématographiques assez brumeux, et qui se trouve être – tout se complique – le frère de l'avocate d'Etaix, Francine Wagner, une spécialiste du droit d'auteur!

« Francine m'avait dépatouillé un petit problème que j'avais alors avec un éditeur, raconte Etaix. Je lui avais confié mes soucis de cinéma et c'est elle qui m'a orienté vers Gavroche Productions. Remarque, elle m'avait bien précisé qu'il s'agissait de la boîte de son frère. » Dont acte. Toutefois, affirme le réalisateur, il n'a appris qu'à une date récente que l'avocate était également – avec d'autres membres de sa famille – porteuse de parts (c'est-à-dire actionnaire) de Gavroche. « C'est faux, il le savait! », tonne Me Alain Weber, avocat, lui, de la boîte de prod'. « De toute façon, aujourd'hui, elle a vendu ses parts », tente de tempérer le peu tempéré Alain Wagner. Si c'est le cas, c'est heureux : les règles déontologiques de la profession d'avocat recommandent d'agir en toutes circonstances avec « tact » et « désintéressement »...

A partir de là, tout s'accélère et dérape. Etaix et Carrière ressortent des courriers vengeurs : plus de deux ans après « leur » signature du contrat, Wagner, qui a beaucoup tardé à parapher le document, ne leur en avait toujours pas fait parvenir une copie. Le document a finalement été enregistré par le Centre national du cinéma. « Il est impossible de faire quoi que ce soit avec ce type, répètent les deux auteurs. Il n'a contacté aucun distributeur, il ne bouge pas. Il doit attendre, pour vendre les films, que l'un de nous deux casse sa pipe. »

« Comment faire quoi que ce soit? », répond Wagner. En m'intenant un procès, Etaix et Carrière m'ont planté un poignard dans le dos ». De fait, le duo a saisi la justice pour obtenir l'annulation du contrat. Débouté en référé, il a déposé une assignation sur le fond. Procès d'ici six mois... à un an. Le cinéphile frustré a du temps pour se morfondre...